

Communiqué de presse  
Metz, le 12 juin 2023

## « Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers » La BPALC signe une convention avec les SDIS 54, 57 et 68.

La **Fédération Nationale des Banques Populaires** a signé une convention avec le **Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer** de soutien des collaborateurs des Banques Populaires Sapeurs-Pompiers Volontaires sur l'ensemble du Territoire le 9 juin dernier.

La BPALC a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche en phase avec **ses valeurs de banque coopérative et son ancrage dans ses Territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne.**

C'est pourquoi, le 12 juin 2023 au siège de la BPALC, a eu lieu la cérémonie de signature officielle, de **conventions départementales de soutien à la politique du volontariat chez les Sapeurs-pompiers** entre **Dominique GARNIER** Directeur Général de la BPALC et **les SDIS 54, 57 et 68** et dans les prochaines semaines avec les autres SDIS de la Région Grand Est.

### ***Faciliter l'engagement citoyen de sapeurs-pompiers volontaires à la BPALC***

La pérennisation du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers étant devenue un enjeu majeur de société, cette convention donnera désormais la possibilité au collaborateur volontaire de bénéficier, chaque année, d'un **maximum de 10 ouvrés avec maintien de rémunération dédiés à l'exercice de ses fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire.**"

Ainsi la BPALC, à travers ses collaborateurs Sapeurs-Pompiers Volontaires, contribuera concrètement au service des concitoyens de notre Région et reçoit ainsi du SIS, le label «employeur partenaire des sapeurs-pompiers» visé par le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 pour son adhésion à cette démarche d'engagement relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.



### ***Les sapeurs-pompiers volontaires, élément clé du maillage territorial.***

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) permettent d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent selon les départements plus de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers.

Plusieurs textes ont permis, malgré tout, d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non-renouvellement des engagements. C'est pourquoi une des pistes pour concilier leur activité professionnelle avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur.

Les salariés de ces établissements, ici la BPALC, participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de travail et apportent au sein de leur entreprise des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.